

Le 6 décembre 2022

# Conseil de gestion 6 décembre 2022

## Délibération n°2022-087

### Election d'un représentant de la catégorie des organisations représentatives des professionnels au bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R334-31 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2022/223 et n°29-2022-11-04-00005 du 4 novembre 2022 modifiant la composition des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu les articles 11, 22 et 23 du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté le 28 septembre 2020 ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

#### Article 1

Après rappel des membres votants et appel à candidatures par le président du conseil de gestion, pour la catégorie des représentants des organisations représentatives des professionnels (3 membres), **Philippe Perrot** représentant le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne, présente sa candidature.

#### Article 2

Après rappel des modalités du scrutin, il est procédé au vote à main levée :

Opposition : 0 voix

Abstention : 0 voix

**Philippe Perrot est élu, à l'unanimité, membre titulaire du bureau du conseil de gestion pour la catégorie des représentants des organisations représentatives des professionnels.**

### Article 3

La catégorie des représentants des organisations représentatives des professionnels du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise est composée de :

- Philippe Perrot, représentant le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne représentant, ou son suppléant ;
- Yannick Calvez, représentant le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère, ou son suppléant ;
- Michel Diverres, représentant un des comités régionaux conchyliques de Bretagne, ou son suppléant.

### Article 4

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.



Maël de Calan  
Président du conseil de gestion